



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P090\_2022**

**Date : 09/03/2022**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - Poste de gaz de l'Ecole de  
Musique des Pieux**

### Exposé

L'Ecole de Musique des Pieux dispose d'un poste de gaz (enregistré sous le numéro PCE GI107757) dont les frais annuels d'entretien s'élèvent à :

- 536,18 € HT correspondant aux prestations liées à la vérification périodiques du compteur,
- 65,54 € HT/mois correspondant au coût de la relève à pied (module de relève à distance non disponible sur l'équipement),
- Ainsi que toutes autres interventions nécessaires liées à l'équipement.

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose le rachat de l'équipement au prix de 445,10 € TTC.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** la convention « Création d'un service commun Pôle de proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

## Décide

- **D'accepter** le rachat du poste de gaz (enregistré sous le numéro PCE GI107757) par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour un montant de 445,10 € TTC,
- **De dire** que les recettes sont inscrites au budget services communs – nature 7788,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**